

29.10.2014 – 09:08 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: Les travailleurs bernois de la construction contre le Oui des syndicats à l'initiative sur les forfaits fiscaux

Zurich (ots) -

Par une lettre commune, 400 travailleurs de l'Oberland bernois - ils étaient en majeure partie de la construction - ont invité les responsables syndicaux nationaux à Zweisimmen pour discuter de l'initiative pour l'abolition des forfaits fiscaux. Ils ont pris cette décision, car ils craignent de perdre leur emploi en cas d'acceptation de cette initiative. Le principal message des travailleurs mécontents était «Die Gewerkschaften gefährden unsere Existenz!» (les syndicats mettent en péril notre existence!).

C'est le contremaître Klaus Mösching de Saanen qui a organisé cette rencontre cruciale qui s'est tenue dans une halle de fabrication à Zweisimmen. Il a souhaité la bienvenue à plus de 150 travailleurs et employés de PME, préoccupés de leur sort, ainsi qu'à une délégation syndicale placée sous la conduite de Daniel Lampart, économiste en chef de l'Union syndicale suisse (USS) et de Nico Lutz, responsable construction d'Unia.

Les travailleurs ont saisi cette occasion pour montrer aux syndicats que l'acceptation de cette initiative mettrait leur existence professionnelle en jeu: «90 pour-cent des contribuables bernois imposés d'après la dépense habitent dans la commune de Saanen. Grâce à eux, nous avons beaucoup de commandes ainsi que beaucoup d'emplois et de places d'apprentissage. Et nos travailleurs bénéficient du taux d'imposition le plus bas». C'est ce qu'a déclaré le contremaître Klaus Mösching pour mettre en évidence la situation.

Pour en savoir plus sur la rencontre des travailleurs avec les responsables syndicaux: <http://ots.ch/TLviO>

Contact:

Martin A. Senn
Sous-directeur de la SSE
Chef du Département Politique + Communication
Tél.: +41/79/301'84'68
E-Mail: msenn@baumeister.ch

Matthias Engel
porte-parole de la SSE
Tél.: +41/44/258'82'44
E-Mail: mengel@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100763641> abgerufen werden.